



N° 498 /2022

ORANGE, le 22 août 2022

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Majoration des tarifs existants en
accueils de loisirs péri et extrascolaires**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération N°429/2009 du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2009 fixant les tarifs des accueils de Loisirs périscolaires ;

VU la délibération N°430/2009 du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2009 fixant les tarifs des accueils de Loisirs extrascolaires ;

VU la décision N°911/2017 en date portant sur la révision des tarifs des accueils de Loisirs périscolaires ;

CONSIDERANT que la Ville d'Orange est organisatrice des Accueils de Loisirs péri et extrascolaires ;

CONSIDERANT que la fréquentation des Accueils de Loisirs péri et extrascolaires est réglementée autour de la pré-réservation et du prépaiement (via internet, la borne et le guichet) : les familles doivent réserver les dates de présence de leur(s) enfant(s) au plus tard 48h00 avant et confirmer cette réservation par l'acquittement du droit de participation ;

CONSIDERANT que régulièrement, des familles font appel aux services des accueils de Loisirs sans réserver et sans répondre aux appels téléphoniques ;

CONSIDERANT que ceci pose de réelles difficultés pour le respect des normes d'encadrement et des capacités d'accueil, les commandes de repas mais également dans l'acquittement à posteriori des droits de participation

- D E C I D E

ARTICLE 1 : D'appliquer une majoration des tarifs ci-dessous de 50 % pour les présences hors réservations en des Accueils de Loisirs péri et extrascolaires ;



TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (matin et soir)		
QUOTIENTS FAMILIAUX	de 0 € à 796 €	797 € et plus
Formule matin 7 h 30 - 8 h 20	1 € 00	1 € 40
Formule soir 16 h 30 - 18 h 30	1 € 30	1 € 60

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES (mercredis, petites vacances hormis Noël, été)		
QUOTIENTS FAMILIAUX	de 0 € à 796 €	797 € et plus
Formule journée 7 h 30 - 18 h 30	10 € 00	13 € 00
Formule 1/2 journée 7 h 30 - 12 h 30 / 13 h 30 - 18 h 30	5 € 00	6 € 00

ARTICLE 2 : D'appliquer cette majoration à compter du 1^{er} septembre 2022

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Yann BOMPARD.